

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Date de convocation : 26/08/2015	Membres en exercice : 19 Présents : 19
----------------------------------	---

### Ordre du jour :

1. **Renouvellement bail gendarmerie**
2. **Renouvellement bail La Poste**
3. **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**
  - principe d'adhésion au service ADS de la Gascogne Toulousaine
4. **Subvention dégâts non assurables intempéries 2014**
5. **Demande de subvention LSC Rugby**
6. **Travaux cathédrale**
  - Résultat de l'appel d'offres
  - Programme 2016
7. **Aménagement « route de Toulouse »**
8. **Travaux en cours / à venir**
  - Résultat consultations (toiture mairie/salle Rozès)
  - Etude de devis
9. **Projet de lotissement « route de Montadet »**
10. **Questions diverses**

**Présents :** MM COT, ANE, HAENER, GINESTET, DAUBRIAC, PIMOUNET, TOMASIN, PELLIS, LABATUT, PENSIVY, DESPAX, BOUTINES, Mmes CAILLE, BEYRIA, DELORT, JOURDAIN, MATTIUZZO, SANGIOVANI, VEGA.

Cédric PIMOUNET est nommé secrétaire de séance.

### Procès-verbal de la séance du 15 juin 2015

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015.

### **1. Renouvellement bail gendarmerie**

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier de M le Colonel de Gendarmerie concernant le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2014

Durée : 9 ans / révision triennale

Montant annuel : 41 268 € soit un loyer mensuel de 3 439 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de bail et les conditions ci-dessus,
- Autorise M le Maire à signer le bail.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

## **2. Renouvellement bail La Poste**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de renouvellement du bail commercial relatif aux locaux du bureau de la Poste adressé par la SA Poste Immo.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2015

Durée : 9 ans / révision annuelle

Montant annuel : 12 075 €

M Boutines demande la superficie des locaux. M le Maire répond qu'elle est de 176 m2.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de bail et les conditions ci-dessus,
- Autorise M le Maire à signer le bail avec la SA Poste Immo.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

## **3. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : principe d'adhésion au service ADS de la Gascogne Toulousaine**

M le Maire rappelle que le service instructeur pour les demandes d'autorisation d'urbanisme est la D.D.T d'Auch. Les délais pris pour l'instruction sont assez longs (problème récurrent de demande de pièces complémentaires), ce qui entraîne un ralentissement dans la réalisation des projets d'urbanisme.

De plus, la loi Alur met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 01/07/2015 dans les communes ayant la compétence et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et au 01/01/2017 pour les autres communes ayant un POS, un PLU ou une carte communale. La communauté de communes du Savès ayant moins de 10 000 habitants, la mise à disposition des services de l'Etat reste pour le moment gratuite ; dès que le seuil des 10 000 habitants sera atteint, cette mise à disposition prendra fin de manière immédiate.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la communauté des communes a réfléchi sur la création d'un service d'instruction. Cela semblait particulièrement contraignant en terme de gestion financière et technique (nécessité de 1,2 emplois « équivalent temps plein »). De ce fait une solution de mutualisation de service avec un autre territoire (la communauté Gascogne Toulousaine) est apparue plus appropriée.

La Gascogne toulousaine est prête à assurer l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes du Savès selon des modalités définies dans une convention ; une réunion d'informations a eu lieu à la CC du Savès le 29 juillet dernier. Dans le projet de convention présenté, « le financement de ce service sera pris en charge à 100% par les communes, réparti entre elles au prorata du nombre d'actes d'urbanisme déposés dans chaque commune au cours de l'année (nbre d'actes pondéré selon des coefficients) ».

A titre indicatif le coût serait de 300€ pour un permis de construire, 60 € pour un certificat d'urbanisme A.

M le Maire propose de mutualiser ce service avec la Gascogne Toulousaine ; afin que celle-ci puisse mettre en place ce service ADS, M le Maire expose la nécessité, dans un 1<sup>er</sup> temps, de se positionner et de se prononcer sur le principe d'adhésion à ce service. Il propose au conseil l'adhésion à ce service.

M Despax l'interroge sur plusieurs points :

- Le rapprochement avec une autre communauté a-t-il été envisagé ?
- Le recours à des prestataires privés a-t-il été évoqué ?

- Les éventuels problèmes liés à la proximité des élus avec le service instructeur (instruction plus difficile, impartialité..)
- La difficulté de maîtriser le coût du service (budget en fonction du nombre des demandes)

M le Maire répond que des discussions ont eu lieu.

Quant au fonctionnement, il précise que le service instructeur est déconnecté des élus. Au niveau du coût, il s'agit d'une estimation haute ; la convention est un projet.

M Tomasin estime bénéfique la proximité du service instructeur avec les communes.

M Boutines, favorable sur le principe exposé, fait part de son inquiétude au sujet de la qualité du débat au sein de la communauté. « Quelles ont été les réflexions au sein de la communauté, quel est la solution d'avenir ? seuil des 10 000 habitants ? Car cela ne peut pas se résumer à un calcul financier ».

M le Maire répond qu'un bureau d'études (KPMG) a travaillé sur le sujet. Celui-ci a indiqué, qu'économiquement, la solution la plus appropriée était une mutualisation (une instruction par un service extérieur) plutôt que la création du service. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une solution d'attente. Le seuil des 10 000 habitants ne sera pas atteint en 2016 ; il convient de se préparer pour 2017 et d'envisager une solution durable. Chaque commune s'engagera de façon individuelle et il sera possible de dénoncer la convention.

M Boutines demande la communication des éléments chiffrés de l'étude KPMG.

Le conseil décide le principe d'adhésion au service ADS (application du droit des sols) de la communauté de communes « Gascogne Toulousaine ».

Votants	19	Pour	18	Contre	0	Blanc	1
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

#### **4.Subvention dégâts non assurables intempéries 2014**

Mr le Maire informe le conseil de la suite favorable donnée à la demande de subvention pour la réparation des dégâts aux biens non assurables causés par les intempéries de janvier et février 2014. (réparations : pluvial devant la mairie, voirie autour du stade...). Il convient de délibérer afin de solliciter la subvention à hauteur de 35% du montant HT de travaux

Le Conseil sollicite la subvention de l'Etat à hauteur de 35% du montant des travaux pour la réparation des dégâts aux biens assurables causés par les intempéries de janvier et février 2014.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

#### **5.Demande de subvention LSC Rugby**

*M Daubriac intéressé à l'affaire en tant que membre de l'association sort de la salle.*

M le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle adressée par M le Président du LSC Rugby suite à l'accession du club en 1<sup>ère</sup> division fédérale. Il donne la parole à M Ginestet.

M Ginestet précise qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour établir leur budget suite à l'accession en fédérale 1 (avec un prévisionnel doublé au niveau des subventions). Il rappelle les subventions attribuées à ce jour : Lombez 10 000 €, Samatan 23 000€. Il propose une subvention exceptionnelle de 4 000€.

M le Maire rappelle que lors des montées antérieures, les conseils municipaux précédents avaient alloués une subvention exceptionnelle.

Il tient à préciser le caractère exceptionnel de cette subvention ; celle-ci ne serait pas reconduite si le club redescend. Il explique que cette subvention de 4000€ viendrait en complément des 10 000€. « Il est, cependant, difficile de ne pas aider ce club pour ses résultats sportifs et son image qui continuent à accroître la notoriété de nos communes et du territoire ». Malgré le contexte budgétaire restreint, l'octroi d'une subvention de 4000€ ne pénaliserait pas trop les finances communales. La commune de Samatan a alloué une subvention exceptionnelle.

M Boutines ne comprend pas la justification de cette demande. Le débat sur les critères d'attribution des subventions n'a pas pu être lancé en commission. « Que représente les 4000 €, dans quel but et quelle est la problématique ? »

M Despax explique que cette situation s'est déjà produite ; il rappelle l'historique lors de la dernière montée qui avait induit en fin de saison la réalisation d'un emprunt pour pallier à l'insuffisance financière du club. Il pense que le LSC rugby est une belle affiche pour la région mais la problématique des 4000 € demandés est plutôt celle de la rémunération des joueurs (augmentant le budget) et de la publicité (temps d'antenne). Il rappelle que nos subventions communales sont attribuées aux écoles sportives et aux jeunes ; le critère « gagnant » ou « perdant » d'un club ne devrait pas être retenu.

M Cot n'est pas d'accord avec cette vision.

M Ginestet pense que le critère de visibilité généré par les clubs de même niveau est important.

M Pellis pense qu'il est regrettable que les équipes des enfants ou des jeunes ne soient pas davantage aidés ou prises en charge. De plus, il ne comprend pas la demande tardive de subvention.

Mme Sangiovanni précise qu'il y a des bus pour les enfants de moins de 6 ans. Elle fait remarquer que c'est une chance pour la commune d'avoir un club en fédérale 1.

Mr Boutines souligne que cette participation au championnat de France de nationale 1 est à la fois un succès sportif mais aussi une opportunité pour le territoire de Lombez Samatan. Il fait remarquer que c'est le seul club qui peut assumer les déplacements d'enfants en bus. Il réitère son incompréhension quant à cette demande.

M Cot répond que l'accession en fédérale 1 entraîne un budget de 500 000 € au lieu de 400 000 € ; ce qui explique la recherche de financements auprès de divers organismes (collectivités, sponsors...)

M Labatut ajoute que cela s'explique par une rémunération plus importante des joueurs.

M Boutines ajoute qu'il a pris connaissance du procès-verbal du conseil de Samatan sur la même question et en fait part au conseil. Il estime que le débat est réducteur et regrette que cela n'ait pas été examiné et travaillé en commission : par exemple, établir des critères pondérables.

M le Maire propose d'attribuer une subvention de 4 000€ au LSC.

M Boutines propose que cette subvention soit donnée sur la ligne des indemnités des élus.

Le conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Lombez Samatan Club Rugby.

Votants	18	Pour	12	Contre	4	Blanc	2
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

## **6.Travaux cathédrale : Résultat de l'appel d'offres / Programme 2016**

- **Marché de travaux**

M le Maire donne le compte-rendu de l'analyse des offres et le résultat de la consultation.(réunion du 21 août).

Les entreprises retenues sont :

<b>Entreprise</b>	<b>N° Lot</b>	<b>Montant TTC</b>
Sarl XUERI Auch	1 Maçonnerie drainage	27 596.78 €
TOURNEE du COQ Fonsorbes	2 Charpente/Couverture	44 522.39 €
SA DAZEAS	3 Menuiseries bois	7 713.60 €
Sa AEP	4 Electricité	2 112.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 944.77 €</b>

Au vue de l'analyse, M Ané estime regrettable de ne pas retenir les entreprises locales.

M Cot répond que le choix doit être en conformité avec le cahier des charges.

- **Programme 2016 de travaux**

Afin d'envisager la continuité des travaux de restauration et après réflexion avec M Cadot, Maître d'œuvre et M Calmettes, Drac, M le Maire propose le programme suivant pour 2016 :

- Restauration des vitraux
- Electricité (mise en conformité électrique)
- Restauration enduit des voûtes des chapelles Nord et bas-côtés

Une réflexion est à mener au sujet de la restauration de la porte d'entrée.

Le conseil donne son accord sur le programme présenté.

M Despax demande si la plaque commémorative des victimes de guerres sera restaurée avant le 11 novembre.

M le Maire en prend note.

## **7.Aménagement « route de Toulouse »**

M le Maire informe le conseil que le dossier a été instruit en commission (service des routes) au département par rapport à la convention d'aménagement routier entre le département et la commune.

M Tomasin informe le conseil que l'éclairage public et le réseau Telecom sont à revoir et à intégrer dans ces travaux :

Eclairage public : Devis estimatif du SDEG (7 mâts identiques à ceux du Prat Beziau et une réglette Led au niveau du pont Savère) 20 857.75 €ht .Accorddu conseil.

M Despax signale qu'il manque un luminaire du même style dans l'impasse de la Save. Il questionne M le Maire au sujet du revêtement des trottoirs.

M le Maire lui répond que Mme PEREZ-SAPPPIA, ABF, en présence des adjoints et conseillers, a confirmé qu'elle n'autorisait pas les tommettes rouges après le pont de la Savère. Elle a donné un avis favorable pour les pavés « auto-bloquants » (avis écrit).

Par ailleurs, Mme Perez-Sappia :

- a émis des réserves sur la couleur RAL de référence utilisée,

- a estimé l'aménagement de l'esplanade de la Grangette trop minéral  
A ce sujet, M Despax tient à rappeler l'explication du « pourquoi minéral » : il fallait réaliser un parking pour le rugby. Or le projet de départ devait être une esplanade verte avec un parking occasionnel et cela n'a pas été possible en raison du décaissement trop important à réaliser (dû au dépôt en masse de gravats à cet endroit). Par ailleurs, il regrette la mise en place du jeu « Tyrolienne » sur le seul espace vert de l'esplanade.

Dissimulation réseau Télécom : devis 1 968.49 € ht  
Passage de la fibre optique : devis en attente

M Tomasin ajoute que l'aménagement des espaces verts et du mobilier urbain sera également à revoir dans cette zone.

## **8.Travaux en cours / à venir**

- **Résultat consultations**

### Toiture mairie

Sarl Latapie 23052.50 €HT / Olivier BOSCH 21 256 €ht Entreprise Tradi-Cardé 14 091.40 €ht

Entreprise retenue : Tradi -Cardé

M Pimounet préconise la vigilance quant à l'exécution des travaux (au niveau sécurité).

### Réfection électricité salle Rozès

2 offres : Eurl Lapeyre Philippe 15 424.12 €ht / Sarl J Luc BOAS 19 964.63 €ht

M Pimounet présente l'analyse des 2 offres. L'option Led n'est pas chiffrée par M Lapeyre.

Après discussion, considérant le caractère plus économique et plus durable du « led », il est demandé un chiffrage option Led de la proposition de M Lapeyre.

### Consultation maîtrise d'œuvre travaux Ave Dr Raynaud

L'analyse des offres est en cours.

## **Travaux en cours/ à venir (présenté par M Tomasin)**

### Eclairage public terrains du stade

Le devis estimatif modifié s'élève à 42 260.91€ HT

### Achat rotobroyeur

Devis Ets Sodis 7 395 € ht (avec reprise dubroyeur 1500 €)

Devis Ets Montaut 7 000 € ht (avec reprise du broyeur 1 500 €)

Devis Ets Claria 9 000 €ht (avec reprise dubroyeur 1700€)

Proposition de retenir le devis Sodis.

Accord du conseil ( Pour : 19)

MM Despax et Boutines demandent d'avoir un document récapitulatif des devis présentés avant la séance.

### Curage fossé / digue Ribère

M Cot explique qu'il convient de rétablir le niveau de la digue derrière la cité des Castors. Un dossier de déclaration concernant ces travaux a été déposé auprès du service « eau et risques » de la DDT.

Devis remise en état digue : Sarl DAR TP (Loubens) 1248 €ttc // P Labaysse 1 440 €ttc

Devis nettoyage/curage fossés Ribère et Pouche : sarl DAR TP 624 € ttc // P Labaysse 960 €ttc

Devis retenus : Sarl DAR TP (1248 €ttc et 624 €ttc)

### Travaux rénovation peinture :

- Salle du club 3<sup>ème</sup> âge (110 m2) Maison des associations

Devis M Corallo : 3602.61 €ttc

Dans l'attente d'autres devis, M Tomasin demande l'accord de principe pour réaliser ces travaux.

M Despax pose la question de la mise en accessibilité de ce bâtiment.

M le Maire répond que l'on peut réaliser les travaux de peinture et que ceux-ci sont indépendants aux éventuels travaux d'accessibilité.

- Porte entrée ancienne école maternelle

Devis M Corallo : 804 €ttc

Accord de principe du conseil pour la réalisation de ces travaux de peinture.

### AD'AP (Agenda accessibilité)

M le Maire informe le conseil que son établissement sera examiné en commission de travaux.

### Piscine

Afin de sauvegarder cette structure, M le Maire expose au conseil qu'il conviendra de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes. Une réflexion est nécessaire afin de déterminer un programme de travaux (l'urgence étant le bassin).

M Despax rappelle que la piscine a eu 50 ans cette année ; une manifestation aurait pu être organisée à cette occasion.

### Salle polyvalente

- Aménagement de la petite salle

M Stéphane Ginestet présente un plan ainsi qu'un devis concernant l'aménagement d'un espace de réception (bar/placards de rangements...). Cet aménagement répond à un besoin émanant de plusieurs associations utilisatrices de ces locaux.

Devis M Cattaneo : 4016.23 €ttc Accord du conseil.

- Entretien peinture marquage lignes multisport

Devis Sté Sogecer : 2 490.00 €ht (garantie 2 ans)

Devis Sté Signature : 2 600.00€ht

Accord du conseil pour retenir le devis Sté Sogecer

- Réparation du sol

Accord de principe est donné par le conseil pour réaliser la réparation du sol.

## Stade

- Remplacement du panneau d'affichage scores

M Ginestet présente le devis de la Sté Bodet pour l'achat d'un tableau lumineux d'affichage des scores : 2 344 €ht.

Cet achat sera financé à 50% par des aides de sponsors.

Accord du conseil pour l'achat du tableau.

Votants	19	Pour	18	Contre	0	abstention	1
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

## **9.Projet de lotissements « route de Montadet »**

*M Pierre LABATUT intéressé à l'affaire en tant que propriétaire des terrains sort de la salle.*

M le Maire fait un rappel des faits concernant le sujet.

Il expose au conseil que M Marcolini, propriétaire de l'ancienne tuilerie (rte de Montadet) a pris contact pour l'informer de son souhait de réaliser un lotissement sur cette zone (courrier déposé à ce sujet en janvier 2015).

D'autre part, sous le mandat précédent, un projet d'aménagement de 39 lots (4 ha environ), contigu à terrain Marcolini, avait été présenté par M Pierre Labatut ; ce projet ayant fait l'objet de discussions en conseil municipal. Il rappelle que plusieurs réunions avaient eu lieu (octobre 2012, janvier et février décembre 2013) avec les porteurs du projet et les différents syndicats gestionnaires des réseaux (syndicat énergie, eau, assainissement) afin d'étudier la faisabilité. Ce projet, beaucoup plus important, nécessitait une sortie sur la RD 626 et donc l'aménagement d'un rond-point (Cf plan n°1)

M Labatut présente actuellement un nouveau projet redimensionné (par rapport au projet initial) et comportant 2 tranches (cf plan n°2):

- 1/ une douzaine de lots dans la zone Canteloup
- 2/ 8 lots sur un terrain route de Montadet

M Marcolini souhaite lotir ses terrains mais n'a pas indiqué un nombre précis de lots.

M le Maire tient à préciser que malgré la réduction de l'emprise du projet présenté, il convient de ne pas négliger à terme une extension de ce futur lotissement (du bas vers le haut) rejoignant la RD 626 et nécessitant la création d'un rond-point. Une étude hydraulique devra être réalisée étant donné l'étendue de la zone et de son impact en aval.

Après entrevue avec les services du syndicat de la Barousse, il n'y aurait pas de soucis majeurs pour les réseaux eau et assainissement. Par contre au niveau de l'accès (sortie) une demande a été faite au service des routes du département pour savoir le type d'aménagement à réaliser au vu du projet présenté (lecture du courrier et explication avec le plan)

Compte-rendu de la réunion du 8/06/2015 avec le service des routes du département : Projet urbanisation lieu-dit Canteloup-Tuilerie (RD 202 et 626)

*« Il a été indiqué par le SLA de Masseube qu'un accès unique devra être créé sur la RD 202 situé en face de la voie communale afin d'avoir un carrefour en croix. Une réserve foncière devra être conservée en vue de la création d'un aménagement de type tourne-gauche afin d'anticiper un développement de l'urbanisation dans cet endroit. Il a également été indiqué que dans cette zone se trouve un problème sur la gestion des eaux pluviales et avant toute construction, une étude hydraulique devra être menée par le bureau d'études. Enfin, il a été évoqué la création d'un giratoire sur la RD 626 au droit de ce lotissement. Ce giratoire sera soumis à avis technique des services de la DDI. »*



En termes d'électricité le réseau est insuffisant : il conviendra de créer une ligne depuis le poste « Pouche » ou d'implanter un transformateur. L'étude technique du SDEG précisera le coût de cet équipement, qui pourra être financé par le biais d'un projet urbain partenarial (PUP). Une réunion avec le SDEG aura lieu très prochainement.

M le Maire rappelle que, lors de la réunion du 12 février 2014, M Jean Loubon, Maire, a indiqué que la municipalité accompagnerait ce projet avec l'établissement probable d'un PUP en raison des limites financières de la commune.

M le Maire soumet au conseil son point de vue sur ce projet :

« Lombez doit continuer son développement malgré la crise et le contexte économique difficile. Il est de notre devoir d'amener de la population afin de développer les commerces, de maintenir les effectifs scolaires (actuellement en stagnation), d'apporter de l'activité aux artisans et aux entreprises locales, sans oublier l'impact sur les recettes fiscales et nos finances (face à la diminution des dotations Etat).

Nous devons construire tout en raisonnant l'afflux de population par rapport à nos structures.

Je tiens toutefois à préciser que la commune possède une réserve foncière d'environ 12 hectares. Cette réserve a fait l'objet de plusieurs propositions ou projets par des promoteurs mais qui sont restés sans suite. Récemment un lotisseur a pris contact pour une visite des lieux.

Dans ce secteur, la viabilisation d'une dizaine de lots pourrait être mise à l'étude. »

Il donne la parole aux conseillers.

M Despax est surpris du revirement de la décision du service des routes qui avait interdit la sortie du lotissement sur la Route de Montadet et exigé un giratoire sur la RD 626. Ce projet ne correspond pas à la position du conseil municipal précédent. Il avait été retenu le principe de réaliser d'abord le rond-point avec participation financière du promoteur via un PUP. Ce rond-point permettait en 1<sup>er</sup> lieu de sécuriser cette zone au niveau des accès et ensuite de la viabiliser. La logique était de commencer la viabilisation par le bas de « Canteloup ». La capacité des réseaux eau et assainissement est suffisante. Par contre le renforcement du réseau électrique est nécessaire. D'après lui, tel que le projet est présenté, le rond-point ne se fera pas dès le début ; la zone ne sera pas sécurisée et la création d'un futur giratoire sera à la charge de la commune. Tout cela va à l'encontre des intérêts de la commune.

M le Maire répond que le projet initial comportait 39 lots. Selon le SDEG, au niveau de d'électricité il avait été dit que la viabilisation se ferait du bas vers le haut.

M Despax parle de la voirie et non de l'électricité.

M le Maire redonne l'avis du service des routes quant à la création d'un accès sur la RD 202 (rte de Montadet). Il ajoute que dans le cas d'une extension future du projet présenté, l'accès sera probablement reconsidéré.

M Haener estime qu'un démarrage de l'urbanisation par le bas serait plus favorable ; la négociation d'un giratoire pouvant intervenir plus tard.

M Despax pense qu'il faut intégrer la faisabilité du rond-point dans le PUP, dès le début du projet.

Il regrette que ce projet intervienne avant la révision du PLU. Il conviendra de veiller à ne pas laisser d'espaces vides au niveau de cette zone.

M le Maire précise qu'un PUP devra être mis en place dans cette zone pour pallier au manque d'électricité. Le service des routes doit apporter des précisions concernant l'accès sur la RD 202. Une réunion aura lieu avec le SDEG et l'ensemble des services pour étudier ce projet.

M Boutines demande s'il y aura des logements sociaux dans ces lotissements.  
M le Maire répond qu'il pourra y avoir des discussions à ce sujet.

## **10. Questions diverses**

### Piste cyclable « Affaire Celarié »

Concernant les terrains qui constituent la piste cyclable, M le Maire informe le conseil de 2 situations non régularisées à ce jour :

- achat d'une parcelle appartenant à France Telecom
- achat de parcelles appartenant à la famille Célarié

Ces parcelles se situent le long de la départementale RD direction l'Isle en Dodon, d'une superficie de 6887 m<sup>2</sup>.

Rappel des faits concernant les terrains de M Célarié

En 2003 : signature d'une promesse de vente entre MM Célarié et la commune sur une base approximative de superficie (2470 m<sup>2</sup>) à 0,75 le m<sup>2</sup>. La superficie définitive pour l'emprise nécessaire devant être déterminée par le géomètre.

Pour plusieurs raisons familiales et malgré de multiples relances de la part du notaire, l'acte de vente n'est toujours pas passé.

Avril 2015 : Contact pris avec Me Minvielle afin de reprendre l'affaire.

Rendez-vous avec Me Lagailarde, avocat de M Célarié nous informant du désaccord des consorts Célarié au sujet des conditions de la vente. Leurs motifs étant : emprise de la piste différente de la superficie mentionnée dans la promesse, le prix au m<sup>2</sup> insuffisant, perte de revenu agricole pendant les 12 années, perte de revenu foncier, impôt foncier à leur charge et non information du fermier

28 août 2015 : Entrevue avec Me Minvielle, les consorts Célarié et M Santorino, représentant l'association des rapatriés et chargé de la défense de M Célarié.

Suite à cette entrevue, les motifs de désaccord sont identiques avec une demande supplémentaire de location mensuelle des dites parcelles. M Cot estime que cela est inacceptable. Il a rappelé aux consorts Célarié la signature d'une promesse de vente comportant la mention « surface approximative qui sera déterminée par le géomètre ; la prise de possession du terrain pourra se faire sans attendre la signature de l'acte afin de ne pas retarder les travaux ».

M le Maire comprend toutefois le préjudice dû à la perte du revenu foncier agricole (fermage sur 6887 m<sup>2</sup> évalué à 120 € par an et les impôts fonciers durant 12 années)

Une proposition pourrait être faite dans ce sens afin de régulariser cette affaire.

M Boutines demande quel coût cela représente.

M le Maire répond 8000€ environ.

M Pensivy n'est pas d'accord avec cette proposition. Il suggère de prendre contact avec un conseil juridique et de ne pas céder au chantage.

Après discussion, le conseil est favorable à la proposition émise par M Cot.

## Etude passerelles

M le Maire informe le conseil d'une prochaine réunion de présentation de l'étude concernant les passerelles par le bureau Salières.

## **Interventions M Jean-Pierre DESPAX**

### Agrandissement de l' école primaire

M Despax demande si la communauté a l'intention de conserver le terrain jouxtant l'école maternelle, étant donné que le garage Citroën ne s'installe plus. Il souhaiterait que la commission communale ait une réflexion à ce sujet.

M Cot pense qu'il faut raisonner par rapport à la zone actuelle de l'école et au terrain appartenant à Mme Montaubric.

### AVAP

La commission locale de l'AVAP n'a pas été réunie à ce jour.

M le Maire répond que cela est programmé prochainement avec les services de l'ABF.

### Gestion de la communauté de communes du Savès : rapport Chambre Régionale des comptes

M Despax donne lecture d'un extrait de la synthèse des observations émises par la chambre régionale des comptes :

#### **- La restitution aux communes membres de la compétence voirie de centre bourg et piste cyclable**

*Le conseil communautaire a restitué aux communes membres la compétence voirie de centre bourg et piste cyclable au 1er janvier 2014, sans baisse de fiscalité.*

*La justification financière avancée n'apparaît pas avérée, au moment où la communauté de communes a accru fortement son autofinancement. Au demeurant, cette restitution n'empêche pas l'établissement public de conserver un service de 8 agents pour la voirie non transférée.*

*En revanche, elle est susceptible d'avoir des conséquences négatives pour certaines des communes membres, déjà endettées ou en difficulté financière, qui se voient transférer un montant de dette dont la durée restante d'amortissement peut aller jusqu'à 17 ans sans ressource correspondante. C'est en particulier le cas des communes de Cadeillan, Saint-Lizier-du-Planté et Lombez.*

M Despax :

« La chambre régionale des comptes reconnaît de façon claire que la justification financière de la restitution de la compétence voirie n'apparaît pas avérée :

Cela équivaut pour Lombez :

- à une charge de 104 K € d'annuités d'emprunt en 2014
- soit à une perte de capacité d'investissement, soit à une perte de capacité de désendettement ;

Dans les faits, cela équivaut à une augmentation d'impôt pour Lombez de 104 000€ pour payer les nouvelles compétences prises par la communauté.

Dans sa réponse, la communauté de communes fait part des doléances émises par les communes de Cadeillan et de Saint-Lizier. Il est dommageable que par votre vote et le comportement des élus Lombez, la chambre régionale des comptes ait pu penser que Lombez accepte ce transfert. »

M le Maire demande à M Despax de préciser la période à laquelle il fait référence et précise à l'assemblée qu'il omet de présenter le contexte.

M Despax :

« Je vous demande une nouvelle fois de vous battre pour faire valoir vos droits auprès de la communauté de communes et de vous rapprocher des services fiscaux pour récupérer de la dotation du fait de la reprise de plus de 50 % de la compétence voirie.

Je souhaiterais que cette synthèse soit jointe au procès-verbal de la séance pour information des Lombéziens ».

M le Maire n'est pas d'accord d'insérer qu'une partie du rapport.

Il lui rappelle que la communauté des communes exerce de nouvelles compétences et notamment le numérique.

M Despax répond que la communauté n'a pas à exercer cette compétence.

Annexé : Rapport Chambre régionale des comptes (*observations définitives sur la gestion de la CC Savès exercices 2007 et suivants*)

La séance est levée le 2/09/15 à 00 heure 10 minutes.